



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°172 du 25 mai 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 172 du 25 mai 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4046	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 89 sur le territoire de la commune de Castelveilh
4047	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 93 sur le territoire de la commune d'Oursbelille
4048	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 100 sur le territoire de la commune d'Artalens-Souin
4049	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur
4050	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
4051	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire de la commune d'Orieux
4052	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 75 sur le territoire des communes de Nestier, Saint-Laurent et Cantaous
4053	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 22 sur le territoire des communes de Sost, Esbareich et Mauléon
4054	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 918, 921, 920, 12 et 312 sur le territoire des communes de Luz-Saint-Sauveur, Betpouey, Sers, Barèges, Soulom, Gavarnie-Gèdre, Pierrefitte, Cauterets et Grust
4055	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929 et 918 sur le territoire des communes de Rebouc, Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Camous, Arreau, Cadéac, Ancizan, Guchen et Aspin-Aure
4056	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929 et 109 sur le territoire des communes d'Arreau et Fréchet-Aure
4057	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 312 sur le territoire de la commune de Cauterets
4058	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes de Barèges, Sers et Bagnères-de-Bigorre
4059	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes de Barèges et Sers

4060	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'Aragnouet
4061	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve "La Pyrénéenne" le dimanche 1er juillet 2018
4062	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune de Momères
4063	24/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Cheust

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04046

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.44
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°89 sur le territoire de la commune de CASTELVIEILH.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 7 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien du réseau HTA sur la route départementale n°89, effectués par l'Entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'entretien du réseau HTA, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°89, du Point de Repère (PR) 9+145 au PR 9+335, sur le territoire de la commune de CASTELVIEILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 29 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 30 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°632 et 1 sur le territoire de la commune de CASTELVIEILH.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ENEDIS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELVIEILH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELVIEILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04047

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.52

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°93 sur le territoire de la commune d'OURSBELILLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 14 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau d'eau potable sur la route départementale n°93, effectués par l'Entreprise VEOLIA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°93, au Point de Repère (PR) 17+886, sur le territoire de la commune d'OURSBELILLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 31 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 4 juin 2018 à 16h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise VEOLIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OURSBELILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'OURSBELILLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise VEOLIA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04048

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.100

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°100 sur le territoire de la commune d'ARTALENS-SOUIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 16 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement électrique sur la route départementale n° 100, effectués par l'Entreprise ENGIE INEO, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°100, du Point de Repère (PR) 8+400 au PR 8+500, sur le territoire de la commune d'ARTALENS-SOUIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 31 mai 2018 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENGIE INEO.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARTALENS-SOUIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ARTALENS SOUIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENGIE INEO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04049

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.101

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 7 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement d'une inspection détaillée du pont d'Estourroucats sur la route départementale n°921, effectués par l'Entreprise IRAEUS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre l'inspection détaillée du pont d'Estourroucats, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 24+200 au PR 24+400, sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 31 mai 2018 de 12h00 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise IRAEUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune LUZ SAINT SAUVEUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04050

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.42

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°934 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise La Routière des Pyrénées en date du 15 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'une traversée de chaussée sur la route départementale n°934, effectués par l'Entreprise La Routière des Pyrénées, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de création d'une traversée de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°934, au Point de Repère (PR) 2+140, sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 30 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 902 et 817 sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE, PUJO, ANDREST, BAZET, BORDERES SUR ECHEZ et TARBES .

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise La Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

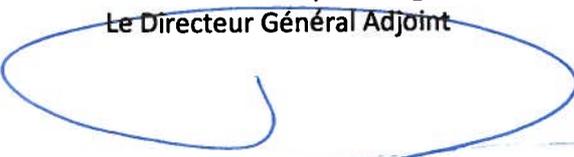
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,



Pour information :

Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Madame le Maire de PUJO,
Messieurs les Maires d'ANDREST, BAZET, BORDERES SUR ECHEZ et TARBES,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04051

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.47

Prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté n°11/2018.37 du 7 mai 2018
- VU la demande de l'entreprise SEE BAYOL en date du 23 mai 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la route départementale n°11, effectués par l'entreprise SEE BAYOL, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 16+100 au PR 18+100, sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 juin 2018 à 17h00.

Toutes les autres dispositions du précédent arrêté sont maintenues sans modification.

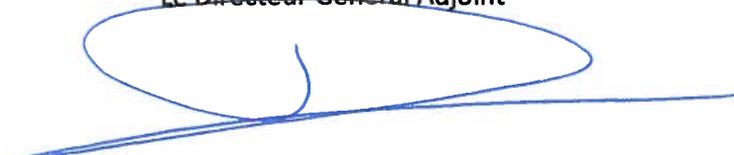
ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ORIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SEE BAYOL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des COTEAUX.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la vallée de l'Arros,
- M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la vallée de l'Arros,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04052

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.53

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°75 sur le territoire des communes de NESTIER, SAINT LAURENT et CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date 22 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°75, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°75, du Point de Repère (PR) 11+400 au PR 12+200 et du PR 14+120 au PR 16+950, sur le territoire des communes de NESTIER, SAINT LAURENT et CANTAOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 31 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de NESTIER, SAINT LAURENT et CANTAOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de NESTIER, SAINT LAURENT et CANTAOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04053

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.54

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°22 sur le territoire des communes de SOST, ESBAREICH et MAULEON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°22, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°22, du Point de Repère (PR) 0+600 au PR 2+620, sur le territoire des communes de SOST, ESBAREICH et MAULEON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 31 mai 2018 à 13h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 4 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

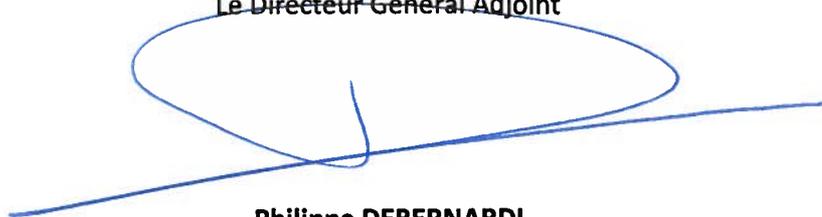
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOST, ESBAREICH et MAULEON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SOST,
- Messieurs les Maires d'ESBAREICH et MAULEON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,



Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04054

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.50

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°918, 921, 920, 12 et 312 sur le territoire des communes de LUZ SAINT SAUVEUR, BETPOUEY, SERS, BAREGES, SOULOM, GAVARNIE-GEDRE, PIERREFITTE, CAUTERETS, GRUST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 3 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n°918, 921, 920, 12 et 312, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°918, du Point de Repère (PR) 22+275 au PR 41+050, sur le territoire des communes de LUZ, BETPOUEY, SERS, BAREGES,
- n°921, du PR 5+300 au PR 37+050, sur le territoire des communes de SOULOM, LUZ SAINT SAUVEUR, GAVARNIE-GEDRE,
- n°920, du PR 0+000 au PR 17+700, sur le territoire de des communes de PIERREFITTE et CAUTERETS,
- n°12, du PR 7+950 au PR 18+000, sur le territoire des communes de LUZ SAINT SAUVEUR et GRUST,
- n°312, du PR 0+000 au PR 5+000, sur le territoire de la commune de CAUTERETS,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

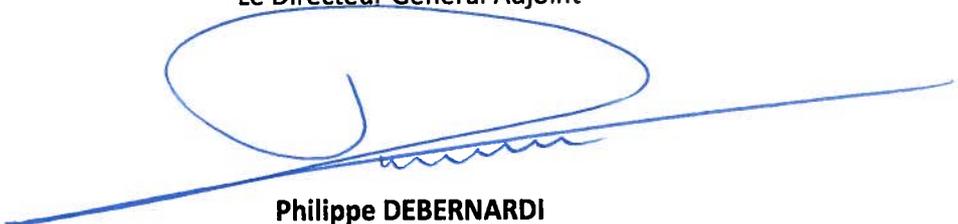
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUZ SAINT SAUVEUR, BETPOUEY, SERS, BAREGES, SOULOM, GAVARNIE-GEDRE, PIERREFITTE, CAUTERETS, GRUST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LUZ SAINT SAUVEUR, BETPOUEY, SERS, BAREGES, SOULOM, GAVARNIE-GEDRE, PIERREFITTE, CAUTERETS, GRUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des COLAS,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04055

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.51

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929 et 918 sur le territoire des communes de REBOUC, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN et ASPIN AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 16 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de revêtement de la chaussée sur les routes départementales n° 929 et 918, effectués par l'Entreprise COLAS il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 40+000 au PR 58+000, sur le territoire des communes de REBOUC, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, et sur la route départementale n°918, du PR 68+000 au PR 83+000 sur le territoire des communes d'ARREAU et ASPIN AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de REBOUC, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN et ASPIN AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de REBOUC, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN et ASPIN AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04056

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.23

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929 et 109 sur le territoire des communes d'ARREAU et FRECHET-AURE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 14 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un accès sur les routes départementales n° 929 et 109, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre la création d'un accès, la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h et sera instauré une interdiction de dépasser sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 49+300 au PR 49+800 et sur la route départementale n°109, du PR 0+000 au PR 0+200, sur le territoire des communes d'ARREAU et FRECHET AURE.

ARTICLE 2 – Ces mesures prendront effet à compter du lundi 29 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS en date du 14/05/2018.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et FRECHET-AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de FRECHET-AURE,
- M le Maire d'ARREAU,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04057

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.60
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°312 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association « Ecuries des Gaves » en date du 18 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Course de côte de Cauterets sur la route départementale n° 312, effectués par l'association Ecurie des Gaves, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre le déroulement de la manifestation « Course de côte de Cauterets, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale n°312, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+230, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le dimanche 26 août 2018 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'association « Ecurie des Gaves ».

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

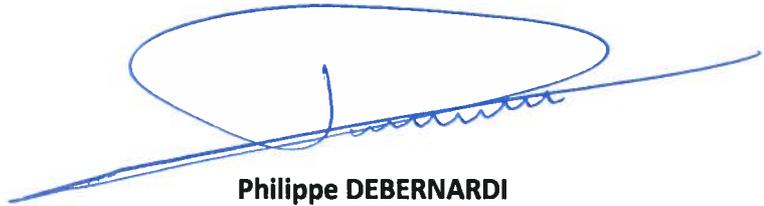
ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire de CAUTERETS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Président de l'Association « Ecurie des Gaves,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04058

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 7 novembre 2017 prononçant la fermeture de la route départementale n°918, du PR 36+600 (centre d'accueil super barège) jusqu'au PR 44+500 (Pont de la Mandia), sur le territoire de la commune de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

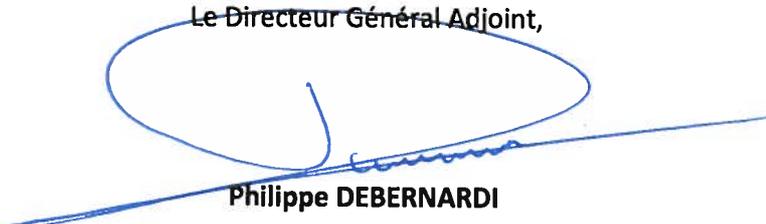
ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 7 novembre 2017 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire des communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE, sont abrogées du PR 36+600 jusqu'au PR 44+500 à compter du vendredi 25 mai 2018 à 16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREGES, SERS et BAGNERES-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M. le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame Nicole DARRIEUTORD, conseillère départementale du canton de la Haute- Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute-Bigorre.





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04059

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 27 novembre 2017 prononçant la fermeture provisoire de la route Départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (parking de Tournaboup) et le PR 36+600 (centre d'accueil de Super- Barèges), sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

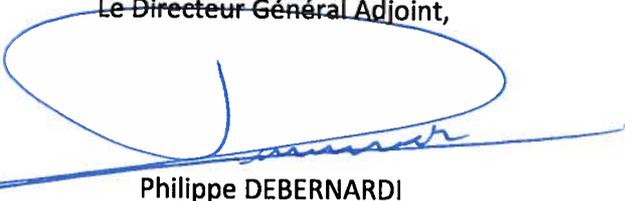
ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 27 novembre 2017 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire de la commune de BAREGES et SERS, sont abrogées du PR 33+950 (parking de Tournaboup) au PR 36+600 (centre d'accueil de Super- Barèges) à compter du vendredi 25 mai 2018, à 16 h 00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans des communes de BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental de la Vallée des Gaves,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04060

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 3 novembre 2017 prononçant la fermeture de la route départementale n°929 du PR 72+716 (barrière de FABIAN) au PR 86+704 (parking Cap de Long, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 3 novembre 2017 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, sont abrogées du PR 72+716 (barrière de Fabian) au PR 86+704 (parking Cap de Long) à compter du vendredi 25 mai 2018, à 12h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **25 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,

Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04061

**OBJET : Arrêté temporaire n°07/2018
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve « La Pyrénéenne »
le dimanche 1^{er} juillet 2018**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de La Pyrénéenne cyclosportive en date du 15 mai 2018,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « La Pyrénéenne » sollicite un régime de circulation spécifique au déroulement de l'épreuve et atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **La Pyrénéenne**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération et empruntées par l'épreuve sportive, **(détail annexé au présent arrêté).**

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 1^{er} juillet 2018 de 7h00 à 18h00.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs agréés de l'organisateur.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

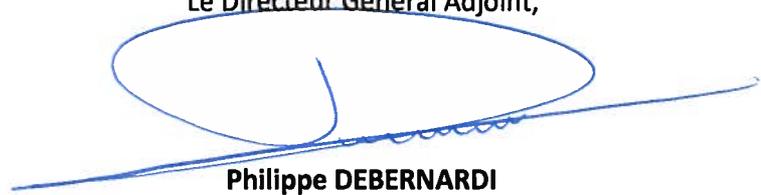
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le **24 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le président de l'association «Pyrénéenne Cyclo sportive»,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les Horaires de *La Deux Vallées* :

Localités	Altitude	Distance parcourue	Distance à parcourir	Distance ville à ville	Horaires 20 km/h	Horaires 30 km/h
Argelès-Gazost	465 m	0	114.5	0	8 h 00	8 h 00
Pierrefitte-Nestalas	490 m	8	106.5	8	8 h 15	8 h 10
Luz Saint Sauveur	705 m	20	94.5	12	8 h 50	8 h 30
Barèges	1240 m	27.5	87	7.5	9 h 35	8 h 55
Col du Tourmalet (Ravitaillement)	2115 m	39	75.5	11.5	10 h 45	9 h 30
La Mongle	1730 m	43	71.5	4	10 h 50	9 h 35
Sainte Marie de Campan	860 m	56	58.5	13	11 h 05	9 h 45
Campan	660 m	62	52.5	6	11 h 15	9 h 55
Beaudéan	630 m	63.5	51	1.5	11 h 20	10 h 00
Bagnères-de-Bigorre (Ravitaillement)	555 m	68	46.5	4.5	11 h 30	10 h 05
Pouzac	505 m	70.5	44	2.5	11 h 35	10 h 10
Neuilh	685 m	77.5	37	7	12 h 00	10 h 30
Col du Lingoust (Ravitaillement)	600 m	85.5	29	8	12 h 15	10 h 45
Juncalas	490 m	89	25.5	3.5	12 h 20	10 h 55
Lugagnan	410 m	93	21.5	4	12 h 30	11 h 05
Ayros	460 m	101	13.5	8	12 h 45	11 h 20
Hautacam (Ravitaillement)	1530 m	114.5	0	13.5	14 h 05	11 h 55

Les horaires de la 4 Vallées :

Localités	Altitude	Distance parcourue	Distance à parcourir	Distance ville à ville	Horaires 20 km/h	Horaires 30 km/h
Argelès-Gazost	465 m	0	185	0	7 h 00	7 h 00
Pierrefitte-Nestalas	490 m	8	177	8	7 h 15	7 h 10
Luz Saint Sauveur	705 m	20	165	12	7 h 50	7 h 30
Barèges	1240 m	27.5	157.5	7.5	8 h 35	7 h 55
Col du Tourmalet (Ravitaillement)	2115 m	39	146	11.5	9 h 45	8 h 30
La Mongle	1730 m	43	142	4	9 h 50	8 h 35
Sainte Marie de Campan	860 m	56	129	13	10 h 05	8 h 45
Payolle	1085 m	63	122	7	10 h 35	9 h 05
Hourquette d'Ancizan (Ravitaillement)	1564 m	73	112	10	11h 10	9 h 25
Guchen	750 m	83	102	10	11 h 25	9 h 35
Saint Lary Soulan (Ravitaillement)	800 m	90	95	7	11 h 35	9 h 45
Basus-Aure	760 m	96	89	6	11 h 45	9 h 55
Arreau	750 m	102	83	6	11 h 50	10 h 00
Com d'Aspin (Ravitaillement)	1470 m	115	70	13	12 h 00	10 h 05
Payolle	1085 m	120	65	5	13 h 20	10 h 55
Sainte Marie de Campan	860 m	127	58	7	13 h 30	11 h 05
Campan	660 m	133	53	5	13 h 40	11 h 15
Beaudéan	630 m	135	51	2	13 h 45	11 h 20
Bagnères-de-Bigorre (Ravitaillement)	555 m	138.5	47.5	3.5	13 h 55	11 h 25
Pouzac	505 m	141	45	2.5	14 h 00	11 h 30
Neuilh	685 m	148	38	7	14 h 25	11 h 50
Col du Lingoust (Ravitaillement)	600 m	156	30	8	14 h 40	12 h 05
Juncalàs	490 m	159.5	26.5	3.5	14 h 45	12 h 15
Lugagnan	410 m	163.5	22.5	4	14 h 55	12 h 25
Ayros	460 m	171.5	14.5	8	15 h 10	12 h 40
Hautacam (Ravitaillement)	1530 m	185	0	14.5	16 h 30	13 h 15



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04062

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/ZU18.46
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune de MOMERES.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Momères,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 14 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'Inspection détaillée de l'ouvrage d'art sur la route départementale n°16, effectués par l'Entreprise IRAEUS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°16, du Point de Repère (PR) 12+080 au PR 12+122, sur le territoire de la commune de MOMERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 30 mai 2018 de 14h00 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 935, 86 et 8 sur le territoire des communes d'ARCIZAC ADOUR et BERNAC DEBAT.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise IRAEUS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

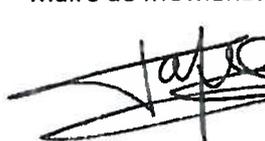
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOMERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **25 MAI 2018**

Maire de MOMERES


Jean-Marie TAPIE



Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de MOMERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Messieurs les Maires d'ARCIZAC-ADOUD et BERNAC DEBAT,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04063

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2018.99
Prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur
le territoire de la commune de CHEUST.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de JUNCALAS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 14/2018.90 du 27 avril 2018
- VU la demande de l'entreprise DESPAGNET en date du 20 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la route départementale n°7, effectué par l'Entreprise DESPAGNET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'enfouissement du réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 7+050 au PR 7+600, sur le territoire de la commune de CHEUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 4 juin 2018 à 17h00.

Toutes les autres dispositions du précédent arrêté sont maintenues sans modification.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CHEUST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Benoit DAUSSAT

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise DESPAGNET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

